

**COMMUNE DE SAINT-CLAIR**  
**PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE DU 03 JUIN 2024**

L'an deux mille vingt-quatre et le trois du mois de juin à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la commune, convoqué le 28 mai 2024, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur René SABATIER, Maire.

***Etaient présents :***

Mesdames BERNE Valérie - BUTALI Carole-Anne - CHOL Marie-Claire - PRIMET Michelle  
Messieurs CELETTE Robert - GRENIER Joël - JAMONAC Vincent – LARGERON Joseph - ROUX Jean-François – SABATIER René – SAUVAYRE Georges - SPEISSMANN Jean-Paul

***Pouvoirs :***

CRESPE Anaëlle donne pouvoir à CELETTE Robert  
ESCOMEL Sylvie donne pouvoir à GRENIER Joël

**Absente excusée :** CHAPUIS Claude

**Secrétaire de séance :** JAMONAC Vincent

Monsieur le Maire demande si des observations particulières sont à formuler sur le procès-verbal de la séance précédente, dont un exemplaire a été transmis comme habituellement à tous les membres du conseil municipal. Aucune remarque n'étant soulevée, le procès-verbal du Conseil Municipal du 08 avril 2024 est adopté à l'unanimité.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée d'ajouter deux points à l'ordre du jour :

- Eaux pluviales rue du 8 août 1944 - tranche 1 - Convention de délégation de maîtrise d'ouvrage et de fonds de concours.

- Régularisation empiètement de la voirie - impasse de grillons.

Le conseil municipal approuve l'ajout des deux nouveaux points à l'ordre du jour.

**1°/ Affectation résultat 2023 du budget PUP au budget principal**

Monsieur Joël GRENIER, adjoint aux finances explique au conseil municipal que suite à la clôture du budget annexe « PUP », il conviendra de prendre une délibération pour affecter les résultats 2023 du Budget annexe « PUP » au budget principal.

Considérant l'excédent de fonctionnement des deux budgets, le conseil municipal, décide, à l'unanimité, d'affecter au compte 1068 en section investissement la somme de 133 635.88 € (dont 514.21 € PUP) et d'affecter au compte 002 « excédent de fonctionnement reporté » la somme de 383 795.74 € (dont 10 756.33 PUP).

**2°/ Interventions musicales à l'école – année scolaire 2024-2025**

Madame CHAPUIS adjointe aux affaires scolaires, étant absente, le point est reporté.

**3°/ Acquisition terrain à Combes – parcelle A 164**

Monsieur le Maire propose d'acquérir l'emprise foncière sur laquelle est implantée un poteau incendie. La propriétaire accepte de céder à la commune une partie de la parcelle A 164, au prix de l'euro symbolique. La commune prendra en charge les frais de mutation et le document d'arpentage, et réalisera les travaux nécessaires pour une meilleure accessibilité des pompiers.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal approuve l'acquisition d'une partie de la parcelle A 164, qui sera défini par un document d'arpentage. Et autorise Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à cette acquisition.

#### **4°/ Acquisition terrain route de Gourdan**

Monsieur le Maire expose un projet d'élargissement de la Route de Gourdan.

Pour cela il conviendrait d'acquérir une bande de terrain de 2.50 m en bordure de la route de Gourdan. Un document d'arpentage devra être établi pour définir les m<sup>2</sup> exactes à acquérir sur la parcelle B 371.

Une convention a été établie avec le propriétaire qui accepte de céder le terrain au prix de 1.50 € le m<sup>2</sup>.

La commune prendra en charge le document d'arpentage, constatera la vente par acte administratif, rétablira un accès de largeur 6 m et plantera un arbre tous les 8 à 9 mètres en bordure de la future voie.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, approuve à l'unanimité, le projet d'élargissement de la Route de Gourdan, approuve les termes de la convention. Et autorise Monsieur le Maire à procéder à l'acquisition du terrain nécessaire et de procéder à toutes démarches nécessaires à ce projet.

#### **5°/ Demande de subvention concernant la liaison route de Gourdan, avec la RD 820.**

Monsieur le Maire expose le projet de relier par voie piétonne la route de Gourdan à la voie existante jusqu'au micro crèches, en passant par la passerelle, ainsi que l'élargissement de la route de Gourdan, au droit des maisons. Un chiffrage est en cours.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, approuve le projet et sollicite le Département pour une subvention la plus élevée possible. Les travaux pouvant être réalisés en 2025.

#### **6°/ Dégâts d'orage rue des Cerisiers – Demande de subvention auprès du Département**

Les fortes pluies, de ce début d'année, ont générées l'effondrement d'un mur de soutènement de la rue des Cerisiers, qui a été récemment rénové. Le montant des travaux pour la réfection du mur en pierres s'élève à 8 581.50 € H.T.

Monsieur le Maire propose de demander une aide auprès du Département, dans le cadre du dispositif d'aide aux territoires Atout ruralité 07

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal approuve la demande de subvention auprès du Département et autorise Monsieur le Maire à déposer le dossier.

#### **7°/ Eaux pluviales rue du 8 août 1944 - tranche 1 - Convention de délégation de maîtrise d'ouvrage et de fonds de concours.**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que la commune souhaite réaliser des travaux de voirie et de renouvellement du réseau d'eau potable. Après analyse des réseaux, il convient de rénover les réseaux d'eaux pluviales de la rue du 8 août 1944 (tranche 1 – partie basse de la rue).

Les travaux consistent à reprendre ou à dévoyer en domaine public, le réseau d'eaux pluviales dans une tranchée mutualisée avec celle du réseau d'eau potable.

Annonay Rhône Agglo est compétente en matière de réseau d'eaux pluviales depuis le 1er janvier 2020.

Dans l'optique d'une rationalisation des prix, de faciliter l'organisation du chantier et la coordination des tâches, Annonay Rhône Agglo souhaite déléguer la maîtrise d'ouvrage pour ces travaux à la commune.

La convention de mandat de maîtrise d'ouvrage, conformément aux modalités prévues par l'article 3 de la loi du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique, permet de définir les modalités d'exécution et le financement de l'opération.

La convention définit également les modalités de versement du fonds de concours, cette contribution est rendue possible par l'article L.5216-5 VI du Code Général des collectivités territoriales.

La convention d'attribution d'un fond de concours définit les modalités de versement du fonds de concours, cette contribution est rendue possible par l'article L.5216-5 VI du Code Général des collectivités territoriales.

L'enveloppe prévisionnelle relative à la part réseau des eaux pluviales est estimée à 61 014,00 € HT.

Le montant du fonds de concours sera donc de 30 507,00 € HT.

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve les termes de la convention portant sur la délégation de la maîtrise d'ouvrage et de fonds de concours pour les travaux d'intervention sur le réseau d'eaux pluviales situé rue du 08 août 1944.

### **8°/ Régularisation empiètement de la voirie - impasse de grillons.**

Après avoir réalisé un fossé pour protéger des épisodes pluvieux les maisons situées Corniche de la Cigale, les propriétaires ont loti ce quartier (5 lots) et réalisé une voie et une aire de retournement accessible aux engins de secours.

Pour cette voie nouvelle réalisée par les propriétaires, les travaux étant terminés, il était convenu d'intégrer au domaine public l'emprise de la voirie sur cette voie nouvelle où sont raccordés deux autres riverains. Un riverain a construit son mur de clôture sur l'emprise de la voirie, il lui a été demandé de prendre en charge les ajustements des levés topographiques. La situation étant régularisée, la cession peut être instaurée.

Le prix convenu pour cette cession est fixé à l'euro symbolique. L'acte de vente sera confié à Maître GIRAUD, notaire à Annonay.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, autorise Monsieur le Maire à signer cette cession.

### **9°/ Questions diverses**

#### Projet PEUGEOT

Le garage Peugeot concessionnaire PEUGEOT et agent FIAT (STELLANTIS) projette d'implanter un totem et une nouvelle enseigne publicitaire. La mairie a recherché la réglementation applicable et en a informé le groupe CHOPARD. Il convient d'être vigilant pour maîtriser les enseignes publicitaires aux entrées d'agglomération.

#### Terrain basket-ball

Suite aux sécheresses de ces dernières années, des saignées sont apparues sur le terrain. L'entreprise CHEVAL a été mandatée pour les colmater. A l'issue de cette réparation un terrain de PickleBall sera créé sans effacer le marquage du terrain de basket-ball. Les travaux sont prévus au cours de la 2<sup>ème</sup> quinzaine du juin.

#### Travaux restauration réseau eau dans le village

Ils vont débuter le 10 juin, les riverains seront avertis par courrier. L'entreprise qui a été mandatée par le Syndicat des eaux est l'entreprise BOUCHARDON de Saint-Agrève.

#### ILLIWAP

Anaëlle CRESPE, conseillère municipale a étudié le projet d'une application mobile spécifique aux mairies. L'application est en cours d'expérimentation sur la commune avant un éventuel engagement.

Cantine : A compter de la rentrée prochaine les repas seront fournis par la société API, il convient de revoir la convention avec l'OGEC de Savas. Le rendez-vous est prévu le 13 juin 2024.

Le repas des aînés des communes de Savas et de Saint-Clair est programmé début 2025.

*Séance levée à 20h15*

*Prochain conseil municipal le 15.07.2024*